



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-080

PUBLIÉ LE 5 MARS 2019

# Sommaire

## **Assistance publique – Hôpitaux de Paris**

75-2019-03-01-013 - Arrêté directorial 2019 Portant désignation du président et de la vice-présidente de la Commission des Contrats Publics (1 page) Page 3

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi**

75-2019-01-11-009 - Récépissé de déclaration SAP - AKRICHE Laurie (1 page) Page 5

75-2019-01-09-021 - Récépissé de déclaration SAP - COURSIERE Clothilde (1 page) Page 7

75-2019-01-11-010 - Récépissé de déclaration SAP - KOULAI Kamenoe (1 page) Page 9

75-2019-01-09-019 - Récépissé de déclaration SAP - MIRAMON DJAFRI Katia (1 page) Page 11

75-2019-01-11-008 - Récépissé de déclaration SAP - SCHIFFERS Thorsten (1 page) Page 13

75-2019-01-09-020 - Récépissé de déclaration SAP - THIN Gabrielle (1 page) Page 15

75-2019-01-09-018 - Récépissé de déclaration SAP - TITANYAN Varduhi (1 page) Page 17

75-2019-01-09-022 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - TOUTAIN Nicolas (1 page) Page 19

## **Préfecture de Police**

75-2019-02-28-013 - Arrêté n°DTPP 2019-254 portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation préparatoire à l'examen, la formation continue de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC). (20 pages) Page 21

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2019-03-01-013

Arrêté directorial 2019

Portant désignation du président et de la vice-présidente de  
la Commission des Contrats Publics

**Arrêté directorial 2019**

Portant désignation du président et de la vice-présidente de la Commission des Contrats Publics

Le Directeur Général,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.6143-7,

Vu le règlement intérieur et notamment son annexe 15 instaurant la Commission des Contrats publics,

Arrête :

**Article 1)** - Monsieur Christian CARDON, conseiller maître à la Cour des Comptes, est désigné président de la Commission des Contrats Publics jusqu'au 31 décembre 2019.

**Article 2)** - Madame Irène FOGLIERINI, professeur à l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris – Europe, est désignée vice-présidente de la Commission des Contrats Publics jusqu'au 31 décembre 2019.

**Article 3)** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2019

**SIGNÉ,**

Martin HIRSCH  
Directeur Général de l'AP-HP

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-01-11-009

Récépissé de déclaration SAP - AKRICHE Laurie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 843599705  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 novembre 2018 par Mademoiselle AKRICHE Laurie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AKRICHE Laurie dont le siège social est situé 163, rue de Rennes 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843599705 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-01-09-021

Récépissé de déclaration SAP - COURSIERE Clothilde



PREFET DE PARIS

[idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 844015545  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 novembre 2018 par Madame COURSIERE Clothilde, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme COURSIERE Clothilde dont le siège social est situé 20 B, rue Erlanger 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844015545 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-01-11-010

Récépissé de déclaration SAP - KOULAI Kamenoe

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 841729353  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 novembre 2018 par Madame KOULAI Kamenoe Patricia, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme KOULAI Kamenoe Patricia dont le siège social est situé 4, rue des Vimoutiers 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841729353 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison de linge repassé.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-01-09-019

Récépissé de déclaration SAP - MIRAMON DJAFRI Katia



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 844530048  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 décembre 2018 par Mademoiselle MIRAMON DJAFRI Katia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MIRAMON DJAFRI Katia dont le siège social est situé 51, rue de Belleville 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844530048 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-01-11-008

Récépissé de déclaration SAP - SCHIFFERS Thorsten



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 499925121  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 novembre 2018 par Monsieur SCHIFFERS Thorsten, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SCHIFFERS Thorsten dont le siège social est situé 22, rue Stendhal 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 499925121 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-01-09-020

Récépissé de déclaration SAP - THIN Gabrielle



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 829694751  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 novembre 2018 par Mademoiselle THIN Gabrielle, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme THIN Gabrielle dont le siège social est situé 84, rue Bonaparte 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 829694751 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-01-09-018

Récépissé de déclaration SAP - TITANYAN Varduhi



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 844300533  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 décembre 2018 par Madame TITANYAN Varduhi, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TITANYAN Varduhi dont le siège social est situé 13, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844300533 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 janvier 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-01-09-022

Récépissé modificatif de déclaration SAP - TOUTAIN  
Nicolas



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 793387234**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 31 août 2013.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 1<sup>er</sup> janvier 2019, par Monsieur TOUTAIN Nicolas en qualité de micro-entrepreneur.

**LE PREFET DE PARIS**

**Constate :**

Article 1 Le siège social de l'organisme TOUTAIN Nicolas, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 31 août 2013 est situé à l'adresse suivante : 21 rue du Général Leclerc 93170 BAGNOLET depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 9 janvier 2019

---

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de Police

75-2019-02-28-013

Arrêté n°DTPP 2019-254 portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation préparatoire à l'examen, la formation continue de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC).

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA  
PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE  
PUBLIC  
Bureau des taxis et transports publics

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2019-254**  
**du 28 février 2019 portant agrément d'un centre de formation habilité**  
**à dispenser la formation préparatoire à l'examen, la formation**  
**continue de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC)**

**Le Préfet de Police**

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

Vu l'Arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu la demande d'agrément déposée par l'école E.P.T.P en date du 18 février 2019 (dossier complet) représentée par son gérant Monsieur PELERIN Thierry ;

Sur proposition du directeur des Transports et de la Protection du Public,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'établissement E.P.T.P - siège social – 64, Avenue GAMBETTA – 77140 NEMOURS et locaux pédagogiques – 17, Rue Van LOO – 75016 PARIS, est agréé pour une période de cinq ans sous le numéro d'agrément n° 19-003 afin d'assurer :

- la formation préparatoire à l'examen de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC) ;
- la formation continue de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC) ;

**Article 2.** – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public  
*Signé*

Guillaume QUENET



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA  
PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE  
PUBLIC  
Bureau des taxis et transports publics

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2019-254**  
**du 28 février 2019 portant agrément d'un centre de formation habilité**  
**à dispenser la formation préparatoire à l'examen, la formation**  
**continue de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC)**

**Le Préfet de Police**

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

Vu l'Arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu la demande d'agrément déposée par l'école E.P.T.P en date du 18 février 2019 (dossier complet) représentée par son gérant Monsieur PELERIN Thierry ;

Sur proposition du directeur des Transports et de la Protection du Public,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'établissement E.P.T.P - siège social – 64, Avenue GAMBETTA – 77140 NEMOURS et locaux pédagogiques – 17, Rue Van LOO – 75016 PARIS, est agréé pour une période de cinq ans sous le numéro d'agrément n° 19-003 afin d'assurer :

- la formation préparatoire à l'examen de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC) ;
- la formation continue de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC) ;

**Article 2.** – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public  
*Signé*

Guillaume QUENET





DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA  
PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE  
PUBLIC  
Bureau des taxis et transports publics

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2019-254**  
**du 28 février 2019 portant agrément d'un centre de formation habilité**  
**à dispenser la formation préparatoire à l'examen, la formation**  
**continue de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC)**

**Le Préfet de Police**

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

Vu l'Arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu la demande d'agrément déposée par l'école E.P.T.P en date du 18 février 2019 (dossier complet) représentée par son gérant Monsieur PELERIN Thierry ;

Sur proposition du directeur des Transports et de la Protection du Public,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'établissement E.P.T.P - siège social – 64, Avenue GAMBETTA – 77140 NEMOURS et locaux pédagogiques – 17, Rue Van LOO – 75016 PARIS, est agréé pour une période de cinq ans sous le numéro d'agrément n° 19-003 afin d'assurer :

- la formation préparatoire à l'examen de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC) ;
- la formation continue de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC) ;

**Article 2.** – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public  
*Signé*

Guillaume QUENET



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA  
PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE  
PUBLIC  
Bureau des taxis et transports publics

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2019-254**  
**du 28 février 2019 portant agrément d'un centre de formation habilité**  
**à dispenser la formation préparatoire à l'examen, la formation**  
**continue de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC)**

**Le Préfet de Police**

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

Vu l'Arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu la demande d'agrément déposée par l'école E.P.T.P en date du 18 février 2019 (dossier complet) représentée par son gérant Monsieur PELERIN Thierry ;

Sur proposition du directeur des Transports et de la Protection du Public,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'établissement E.P.T.P - siège social – 64, Avenue GAMBETTA – 77140 NEMOURS et locaux pédagogiques – 17, Rue Van LOO – 75016 PARIS, est agréé pour une période de cinq ans sous le numéro d'agrément n° 19-003 afin d'assurer :

- la formation préparatoire à l'examen de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC) ;
- la formation continue de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC) ;

**Article 2.** – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public  
*Signé*

Guillaume QUENET



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA  
PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE  
PUBLIC  
Bureau des taxis et transports publics

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2019-254**  
**du 28 février 2019 portant agrément d'un centre de formation habilité**  
**à dispenser la formation préparatoire à l'examen, la formation**  
**continue de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC)**

**Le Préfet de Police**

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

Vu l'Arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu la demande d'agrément déposée par l'école E.P.T.P en date du 18 février 2019 (dossier complet) représentée par son gérant Monsieur PELERIN Thierry ;

Sur proposition du directeur des Transports et de la Protection du Public,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'établissement E.P.T.P - siège social – 64, Avenue GAMBETTA – 77140 NEMOURS et locaux pédagogiques – 17, Rue Van LOO – 75016 PARIS, est agréé pour une période de cinq ans sous le numéro d'agrément n° 19-003 afin d'assurer :

- la formation préparatoire à l'examen de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC) ;
- la formation continue de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC) ;

**Article 2.** – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public  
*Signé*

Guillaume QUENET



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA  
PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE  
PUBLIC  
Bureau des taxis et transports publics

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2019-254**  
**du 28 février 2019 portant agrément d'un centre de formation habilité**  
**à dispenser la formation préparatoire à l'examen, la formation**  
**continue de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC)**

**Le Préfet de Police**

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

Vu l'Arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu la demande d'agrément déposée par l'école E.P.T.P en date du 18 février 2019 (dossier complet) représentée par son gérant Monsieur PELERIN Thierry ;

Sur proposition du directeur des Transports et de la Protection du Public,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'établissement E.P.T.P - siège social – 64, Avenue GAMBETTA – 77140 NEMOURS et locaux pédagogiques – 17, Rue Van LOO – 75016 PARIS, est agréé pour une période de cinq ans sous le numéro d'agrément n° 19-003 afin d'assurer :

- la formation préparatoire à l'examen de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC) ;
- la formation continue de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC) ;

**Article 2.** – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public  
*Signé*

Guillaume QUENET





DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA  
PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE  
PUBLIC  
Bureau des taxis et transports publics

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2019-254**  
**du 28 février 2019 portant agrément d'un centre de formation habilité**  
**à dispenser la formation préparatoire à l'examen, la formation**  
**continue de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC)**

**Le Préfet de Police**

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

Vu l'Arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu la demande d'agrément déposée par l'école E.P.T.P en date du 18 février 2019 (dossier complet) représentée par son gérant Monsieur PELERIN Thierry ;

Sur proposition du directeur des Transports et de la Protection du Public,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'établissement E.P.T.P - siège social – 64, Avenue GAMBETTA – 77140 NEMOURS et locaux pédagogiques – 17, Rue Van LOO – 75016 PARIS, est agréé pour une période de cinq ans sous le numéro d'agrément n° 19-003 afin d'assurer :

- la formation préparatoire à l'examen de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC) ;
- la formation continue de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC) ;

**Article 2.** – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public  
*Signé*

Guillaume QUENET



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA  
PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE  
PUBLIC  
Bureau des taxis et transports publics

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2019-254**  
**du 28 février 2019 portant agrément d'un centre de formation habilité**  
**à dispenser la formation préparatoire à l'examen, la formation**  
**continue de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC)**

**Le Préfet de Police**

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

Vu l'Arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu la demande d'agrément déposée par l'école E.P.T.P en date du 18 février 2019 (dossier complet) représentée par son gérant Monsieur PELERIN Thierry ;

Sur proposition du directeur des Transports et de la Protection du Public,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'établissement E.P.T.P - siège social – 64, Avenue GAMBETTA – 77140 NEMOURS et locaux pédagogiques – 17, Rue Van LOO – 75016 PARIS, est agréé pour une période de cinq ans sous le numéro d'agrément n° 19-003 afin d'assurer :

- la formation préparatoire à l'examen de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC) ;
- la formation continue de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC) ;

**Article 2.** – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public  
*Signé*

Guillaume QUENET



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA  
PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE  
PUBLIC  
Bureau des taxis et transports publics

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2019-254**  
**du 28 février 2019 portant agrément d'un centre de formation habilité**  
**à dispenser la formation préparatoire à l'examen, la formation**  
**continue de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC)**

**Le Préfet de Police**

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

Vu l'Arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu la demande d'agrément déposée par l'école E.P.T.P en date du 18 février 2019 (dossier complet) représentée par son gérant Monsieur PELERIN Thierry ;

Sur proposition du directeur des Transports et de la Protection du Public,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'établissement E.P.T.P - siège social – 64, Avenue GAMBETTA – 77140 NEMOURS et locaux pédagogiques – 17, Rue Van LOO – 75016 PARIS, est agréé pour une période de cinq ans sous le numéro d'agrément n° 19-003 afin d'assurer :

- la formation préparatoire à l'examen de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC) ;
- la formation continue de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC) ;

**Article 2.** – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public  
*Signé*

Guillaume QUENET



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA  
PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE  
PUBLIC  
Bureau des taxis et transports publics

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2019-254**  
**du 28 février 2019 portant agrément d'un centre de formation habilité**  
**à dispenser la formation préparatoire à l'examen, la formation**  
**continue de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC)**

**Le Préfet de Police**

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

Vu l'Arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu la demande d'agrément déposée par l'école E.P.T.P en date du 18 février 2019 (dossier complet) représentée par son gérant Monsieur PELERIN Thierry ;

Sur proposition du directeur des Transports et de la Protection du Public,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'établissement E.P.T.P - siège social – 64, Avenue GAMBETTA – 77140 NEMOURS et locaux pédagogiques – 17, Rue Van LOO – 75016 PARIS, est agréé pour une période de cinq ans sous le numéro d'agrément n° 19-003 afin d'assurer :

- la formation préparatoire à l'examen de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC) ;
- la formation continue de conducteur de voiture de transports avec chauffeur (VTC) ;

**Article 2.** – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public  
*Signé*

Guillaume QUENET



